

Office Public d'HLM du Département du Doubs - Construction de 74 logements PLA, chemin des Torcols à Besançon - Garantie de la Ville de Besançon, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 27 547 666 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Office Public d'HLM du Département du Doubs a entrepris un programme de construction de 211 logements chemin des Torcols à Besançon, sur une site de 53 073 m² sur lequel est déjà implanté un ensemble de 117 logements.

Ce programme prévoit, outre les 60 logements PLS, 151 logements PLA et un Centre Maternel et de l'Enfance.

Le projet pour le financement duquel la garantie de la Ville est sollicitée, porte sur la construction de 74 logements PLA, les 77 autres PLA faisant l'objet de deux autres tranches.

Ces 74 logements se répartissent entre 2 T1, 14 T2, 26 T3, 24 T4, 8 T5 pour des loyers prévisionnels allant de 830 F à 3 105 F. Chaque logement possède en annexe un garage (loyer mensuel : 250 F).

Le prix de revient de cette opération est estimé à 35 421 016 F qui seront financés comme suit :

- subvention Etat	4 373 350 F
- Prêt CDC	27 547 666 F
- Prêt CIL	3 500 000 F

La garantie communale est sollicitée à hauteur de 50 % pour le prêt CDC, les 50 % restants devant être garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM du Département du Doubs tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de 27 547 666 F destiné à financer la construction de 74 logements PLA, chemin des Torcols à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public d'HLM du Département du Doubs, pour le remboursement à hauteur de 50 %, d'un emprunt à taux révisable de 27 547 666 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée de 32 ans au taux actuel de 5,80 %.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public d'HLM du Département du Doubs

M. JACQUEMIN : Monsieur le Maire, je suis allé sur ce chantier il n'y a pas très longtemps et je me suis aperçu que ce quartier-là n'était pas viabilisé, enfin que l'assainissement qui entraînait un certain nombre d'aménagements comme des bassins de rétention n'était pas réalisé. Est-ce que vous pourriez nous indiquer si ces équipements sont programmés ?

M. LE MAIRE : Nos services vous feront une réponse précise sur l'assainissement de ce secteur. Quant aux bassins de rétention, c'est un vaste programme qui va être engagé dans les années qui viennent. Après avoir réalisé l'essentiel de l'assainissement, nous pensons maintenant aux bassins de rétention. Quelques-uns sont déjà faits, vous les connaissez, d'autres seront réalisés notamment dans ce quartier.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.